

Chers parents, chers élèves,

Nous vous rappelons que l'utilisation du téléphone portable est strictement interdite en classe.

L'appareil doit être éteint et placé dans le cartable ou le casier sous la seule responsabilité de l'élève.

De plus, il est interdit pour les collégiens (6^e à la 3^e) d'utiliser leur téléphone portable sur l'ensemble de l'horaire scolaire c'est-à-dire entre 7h30 et 14h30.

Par ailleurs, la prise de photo ou de vidéo dans l'enceinte de l'établissement et notamment dans les classes même en dehors des horaires de cours est strictement prohibée par le règlement intérieur (cf. paragraphe 4). En effet, cela peut porter atteinte au respect du droit à l'image de l'individu.

Tout manquement à ces règles sera sanctionné.

La direction.